



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 février 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Il porte sur les activités de la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 31 janvier 2005.

#### II. Situation politique

2. Mon Représentant spécial, M. Søren Jessen-Petersen, a procédé à une évaluation technique des progrès accomplis dans l'application des normes établies pour le Kosovo, évaluation qui figure dans l'annexe au présent rapport. Ses conclusions indiquent que certains progrès tangibles et encourageants ont été réalisés en ce qui concerne l'engagement des Institutions provisoires d'administration autonome de mettre les normes en application. L'amélioration de la situation en général s'est poursuivie par rapport à la période examinée dans le précédent rapport, encore que les progrès n'aient pas été uniformes. De plus grands efforts ont été faits pour appliquer les normes, et certaines composantes du Plan d'application des normes pour le Kosovo ont été menées à bien, mais les progrès demeurent insuffisants dans de nombreux domaines. Aucune des huit normes n'a été entièrement appliquée. Les Institutions provisoires savent que des efforts supplémentaires doivent être faits. Le fait que les Serbes du Kosovo ne sont toujours pas disposés à engager un dialogue et à appuyer l'application des normes a freiné les progrès, encore que la participation d'un dirigeant serbe du Kosovo aux travaux du Groupe de travail sur la décentralisation le 24 janvier soit un élément encourageant.

3. Faisant suite à l'heureuse issue des élections tenues en octobre 2004, la mise en place d'un nouveau gouvernement de coalition, dirigé par le Premier Ministre du Kosovo, M. Ramush Haradinaj, après un mois seulement de négociations entre les forces politiques du Kosovo, témoigne d'une plus grande maturité politique. Mon Représentant spécial n'a pas eu à intervenir pour faciliter la constitution de ce



gouvernement, comme cela avait été le cas précédemment. L'accord de coalition a été conclu sans heurt et selon des modalités pleinement démocratiques. La manière dont a fonctionné l'Assemblée du Kosovo, dans le respect du Cadre constitutionnel et de son règlement intérieur provisoire, et pour l'essentiel sans violation de procédure, est un autre signe de maturité politique. Un accord est intervenu parmi les groupes parlementaires, lesquels représentent toutes les communautés qui participent actuellement à l'Assemblée, au sujet de la répartition de la présidence des 10 nouveaux comités relevant de l'Assemblée. Les principaux partis d'opposition du Kosovo se sont engagés à jouer un rôle constructif. Le Président du Kosovo, M. Ibrahim Rugova, a confirmé qu'il respecterait le Cadre constitutionnel et se démettrait donc de ses fonctions de président de son parti politique.

4. Bien que la période sur laquelle porte le présent rapport ait été en très grande partie consacrée à la constitution des nouvelles institutions à l'échelon central, le nouveau gouvernement a déployé de sérieux efforts pour accélérer l'application des normes. Mon Représentant spécial et le Premier Ministre ont privilégié, parmi les mesures relevant de l'application de ces normes, celles qui intéressent surtout les communautés minoritaires, y compris les éléments qui, dans chaque région, consolideront la multiethnicité du Kosovo. L'approche retenue par le Premier Ministre pour l'application des normes a revêtu une importance cruciale, notamment en confirmant qu'il appuyait l'adoption de mesures ciblées dans le cadre des normes et en allouant immédiatement les principales ressources des Institutions provisoires aux activités d'application et d'autosupervision. Cependant, de manière générale, les municipalités ne se sont pas suffisamment engagées à mettre les normes en application.

5. De nouvelles structures et de nouveaux mécanismes ont été mis en place pour assurer que des résultats tangibles soient obtenus. Le Premier Ministre a commencé à présider des réunions fréquentes sur l'application des normes et a fait savoir à tous les niveaux de l'administration, y compris à celui des municipalités, que des mesures spécifiques devraient être prises pour satisfaire aux normes. Étant donné que les normes portent sur de nombreuses questions intéressant l'administration civile, cette initiative augure bien d'une meilleure gouvernance. Cependant, les capacités institutionnelles centrales et municipales ainsi que les capacités humaines ont tout autant influé sur le rythme des progrès que l'existence d'une volonté politique. Le Gouvernement sera jugé par les efforts qu'il fera pour susciter la confiance des minorités et conserver celle de la majorité en s'attaquant à de graves problèmes tels que le chômage et la relance économique. Mon Représentant spécial a indiqué qu'en l'état actuel des choses, la perception des normes par l'opinion publique en tant qu'instrument qui permettra d'améliorer l'existence et les perspectives d'avenir de tous les groupes de population est devenue plus positive.

6. Bien que la communauté des Serbes du Kosovo ait, dans sa majorité, rejeté la coopération avec les Institutions provisoires, le Gouvernement a fait du renforcement des droits des minorités un objectif prioritaire de son programme. Toutefois, on n'a pas été en mesure de déterminer, durant la période à l'examen, si les mesures adoptées seront pleinement mises en application et, dans la mesure où elles le seront, si elles permettront d'atténuer la réticence des Serbes du Kosovo à participer aux Institutions provisoires. Deux ministères (sur les trois auxquels ont droit les communautés minoritaires en application du Cadre constitutionnel) ont été attribués aux Serbes du Kosovo, ainsi que deux postes de ministre adjoint.

Seulement l'un de ces postes, à savoir celui de ministre des retours et des communautés, a été pourvu à ce jour.

7. Des progrès notables ont été réalisés en ce qui concerne la réforme de l'administration locale. Le Premier Ministre a indiqué que le Gouvernement s'engageait à mettre en route les projets pilotes issus du document-cadre sur la réforme de l'administration locale autonome au Kosovo, dont l'un d'entre eux au moins devait être exécuté dans une région qui était exclusivement le fief des Serbes du Kosovo. Cet engagement n'a pas encore à ce stade débouché sur une formule générale de gouvernement et une action cohérente, mais il semble qu'il y ait une forte dynamique en faveur de la dévolution des pouvoirs à l'administration locale.

8. Le nouveau Gouvernement n'a cependant pas encore pris de mesures pour promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment par la mise en œuvre de politiques et de stratégies visant à remédier aux disparités entre les sexes, la création d'un Bureau pour l'égalité entre les sexes, l'harmonisation du droit pour le rendre conforme aux principes d'égalité entre les sexes et l'allocation de fonds au titre du plan d'action pour l'égalité entre les sexes.

9. La situation en matière de sécurité est demeurée stable. Aucun crime interethnique grave (et aucun meurtre de Serbe du Kosovo) n'a été commis au Kosovo depuis juin 2004. Le Premier Ministre s'est adressé aux Serbes du Kosovo dans de nombreuses déclarations publiques, donnant ainsi l'exemple aux dirigeants et aux personnalités politiques. La MINUK et la KFOR ont cherché à aborder les préoccupations des communautés minoritaires au sujet de la sûreté et de la liberté de circulation, notamment par l'instauration d'une collaboration avec les autorités au niveau municipal et par la mise en place d'initiatives de maintien de l'ordre dans les communautés.

10. Bien que la sécurité des minorités se soit améliorée depuis la flambée de violence de mars 2004, la liberté de circulation est demeurée précaire. Les Serbes du Kosovo tout particulièrement ont continué de se considérer comme étant exposés aux risques. Leur réticence à quitter leurs communautés ou à avoir des contacts avec les membres de la communauté majoritaire (et vice versa) a pour effet de creuser un fossé ethnique déjà profond. Les Institutions provisoires n'ont pas encore pleinement entamé les initiatives de dialogue intercommunautaire voulues pour instaurer le rétablissement de la confiance. L'emploi de membres des communautés minoritaires dans le secteur public est demeuré à peu près deux fois moindre que ce qui avait été stipulé. La nécessité de mettre en place un système de transport intégré sur le plan ethnique n'a pas non plus été abordée. Les minorités en général utilisent les moyens de transport qui leur sont spécialement affectés ou se déplacent accompagnées d'une escorte militaire, le plus souvent d'une région minoritaire à une autre, ce qui limite leur accès aux services, à l'emploi et à la justice et, partant, leurs possibilités de vie normale et de moyens sûrs de subsistance. Les préoccupations dans les domaines de la sécurité et de la liberté de circulation, réelles ou perçues, découragent ceux qui seraient par ailleurs disposés à rentrer.

11. Les craintes des minorités sont entretenues par l'existence d'incidents isolés – qui ne sont pas toujours condamnés ou abordés par les dirigeants politiques – au cours desquels les services de transport destinés aux minorités font l'objet de tirs de pierres, des graffiti de haine sont peints sur les bâtiments municipaux, les logements inoccupés des minorités sont pillés, et les droits linguistiques des minorités ne sont pas respectés. On constate toujours que les panneaux affichés sur les murs des

bâtiments publics sont rédigés exclusivement dans la langue du groupe dominant sur le plan local, que les documents officiels ne sont publiés que dans la principale langue locale, et qu'on continue d'arborer des symboles nationalistes à la gloire exclusive des héros de la communauté majoritaire. Le Gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes pour punir les crimes commis pour des motifs ethniques, pour mettre en place un système permettant de contrôler et de censurer les violations des lois linguistiques et pour promouvoir une culture du respect des droits de l'homme et de tolérance, en particulier parmi les jeunes du Kosovo. La MINUK a établi des directives et des normes en ce qui concerne les droits des minorités; il incombe à présent tout autant au Gouvernement qu'à la communauté internationale de faire en sorte que le respect de ces droits soit assuré.

12. Les actes de violence de mars 2004 ont eu pour conséquence une diminution de 40 % des retours en 2004 par rapport à 2003. Si les Institutions provisoires ont fait des progrès en ce qui concerne la préparation technique des retours et la facilitation des retours dans les municipalités, et si ces institutions demeurent la principale source de financement de ces retours, les efforts qui auraient permis de revitaliser le processus ont fait défaut. Il reste encore aux Institutions provisoires d'aller au-delà des déclarations, des promesses et de l'allocation de fonds pour démontrer activement qu'elles sont résolues et préparées à assumer la responsabilité de la sécurité des Serbes du Kosovo et d'autres communautés, ainsi qu'à rendre compte de leur action. Le programme de reconstruction n'a pas encore été achevé et il ne s'est pas non plus accompagné d'actions énergiques auprès des minorités en vue de regagner leur confiance. Un grand nombre des habitations reconstruites demeurent inhabitées, dans la mesure où leur sécurité reste pour les personnes déplacées un sujet de vives préoccupations et où elles continuent d'avoir des doutes sur leur acceptation par la communauté majoritaire. Enfin, bien qu'il se soit considérablement intensifié, l'engagement des municipalités vis-à-vis des activités relatives aux retours demeure variable. Certaines municipalités ont pris beaucoup de retard dans l'élaboration de stratégies visant à faciliter les retours, dans la désignation des fonctionnaires préposés à ces retours et dans l'instauration d'autres mesures de soutien. Aucune des municipalités n'a à ce stade arrêté un véritable plan de développement. Les municipalités n'ont eu que rarement recours aux forces de police ou à d'autres ressources disponibles pour prévenir ou sanctionner l'occupation illégale des biens. Simultanément, la volonté d'engagement des Serbes du Kosovo est insuffisante, et les déclarations prononcées par la plupart des autorités serbes sont sans effet. L'Église orthodoxe serbe s'abstient toujours de participer à la reconstruction des sites religieux endommagés ou détruits à la suite des incidents violents de mars 2004 ainsi qu'à procéder à l'inventaire de son patrimoine culturel.

13. La plupart des autorités de Belgrade n'ont pas apporté leur soutien à la participation des Serbes du Kosovo aux Institutions provisoires ou aux processus ayant pour objet de répondre à leurs besoins spéciaux, notamment en ce qui concerne la décentralisation et la participation au groupe de haut niveau sur la sécurité dont mon Représentant spécial avait proposé la création à Belgrade en 2004. Ces autorités ont posé pour condition de leur engagement constructif vis-à-vis des questions touchant le Kosovo toutes sortes de préalables qui varient. Il n'y a pas eu, depuis mars 2004, de réunions des groupes de travail qui avaient été établis pour instaurer un dialogue direct entre Pristina et Belgrade, ce qui est surtout dû à l'heure actuelle aux obstacles élevés par Belgrade. Les Institutions provisoires se sont

engagées à pleinement coopérer à cet effort et, le 28 janvier 2005, le chef du Centre de coordination pour le Kosovo de la Serbie-et-Monténégro/République de Serbie a écrit à mon Représentant spécial pour demander la reprise des réunions des groupes de travail sur les personnes portées disparues et l'énergie.

14. Des progrès ont été enregistrés dans le domaine économique en ce qui concerne les mesures prises pour résoudre les difficultés économiques du Kosovo. Une mission récente du Fonds monétaire international a décrit les institutions et les politiques économiques comme étant en voie de maturité. En coordination avec la MINUK, le Gouvernement a poursuivi l'élaboration d'un projet de budget pour 2005, assorti de rigoureuses contraintes macroéconomiques. La capacité institutionnelle a été renforcée par la création d'un comité indépendant d'examen des impôts et droits d'accise, d'un centre d'information sur le crédit et d'un réseau de points de contact en matière d'assurance. La supervision des régimes de retraite et du système bancaire a été renforcée. On a commencé à ouvrir des bureaux de l'administration fiscale dans les régions minoritaires. Le processus de privatisation se poursuit. Eu égard à la capacité accrue des institutions provisoires dans le domaine économique, mon Représentant spécial a récemment annoncé de nouveaux transferts de compétences économiques. Le Premier Ministre présidera sous peu le Conseil économique et fiscal, organisme consultatif institué auprès de mon Représentant spécial.

15. Le manque d'énergie électrique fiable constitue un sérieux obstacle au développement du Kosovo. La Société d'électricité du Kosovo (KEK) n'est pas encore dotée d'assises solides. La KEK a mis en place des mesures visant à renforcer le recouvrement des recettes fiscales, notamment en décidant de ne réparer les pannes locales de réseau que lorsqu'un nombre suffisant de consommateurs auraient accepté de payer leur consommation d'électricité et de régler une partie de leur encours de dette. Cette politique a été rejetée par les Serbes du Kosovo et s'est heurtée à des protestations isolées de la part des résidents de toutes ethnicités. Mon Représentant spécial a incité toutes les autorités à coopérer et s'est employé à atténuer les incidences humanitaires de cette politique dans des cas spécifiques.

16. Le Corps de protection du Kosovo (CPK) a continué de fonctionner en tant qu'organisation civile d'urgence et de s'acquitter de façon satisfaisante des tâches qui lui avaient été confiées, en particulier dans les domaines de la lutte antimines, des opérations de recherche et de sauvetage, de la lutte contre les incendies, des activités humanitaires et des interventions d'urgence. Les efforts du CPK pour s'acquitter de la tâche la plus difficile définie dans les normes, à savoir le recrutement et le maintien à son service des membres des communautés minoritaires, ont été entravés par les pressions exercées sur les Serbes concernés du Kosovo par leurs propres communautés. Les autorités de Belgrade ont continué de rejeter la légitimité du CPK en tant qu'institution ainsi que la participation des Serbes du Kosovo à ses activités. Mon Représentant spécial a demandé aux Institutions provisoires de mieux coordonner les services d'urgence du Kosovo de manière à combler les brèches, à éliminer les doubles emplois et à gérer les ressources rares. Il a considéré par ailleurs que les Institutions provisoires et la communauté internationale avaient démontré un degré de confiance accru envers le CPK et il a défini des impératifs politiques, matériels et financiers supplémentaires devant permettre d'en favoriser le développement.

### III. Observations

17. En ce début d'année 2005, la voie est clairement tracée pour la poursuite de l'application, au Kosovo, des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Je constate avec satisfaction que la détermination des dirigeants du Kosovo et de nos partenaires internationaux a permis de progresser dans l'application d'une stratégie d'ensemble intégrée. Pendant la période considérée, les Institutions provisoires ont prêté une plus grande attention aux normes et ont intensifié leur action en vue de leur application. À cet égard, la formation relativement rapide d'un gouvernement de coalition à la suite des élections législatives d'octobre 2004 et la volonté manifestée par le nouveau Gouvernement d'appliquer les normes sont des signes encourageants. Toutefois, encore qu'il y ait eu dans certains domaines des avancées notables, les progrès de l'application des normes ont, dans l'ensemble, été mitigés, et aucune des huit normes définies pour le Kosovo n'est encore pleinement respectée. Je ne saurais trop insister sur le fait que la dynamique actuelle ne se maintiendra que si les Institutions provisoires, les dirigeants politiques et les membres de toutes les communautés progressent de façon tangible sur la voie de l'application des normes. De tels progrès ne seront possibles que si la nouvelle équipe dirigeante ne s'en tient pas à de bonnes paroles et de bonnes intentions et fait en sorte que les dispositions et mesures positives qu'elle a annoncées produisent des résultats concrets et durables dans tous les domaines, au bénéfice de tous les habitants du Kosovo et de sa population déplacée. C'est de cette équipe que dépendent les chances de succès dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Il va sans dire que toute nouvelle flambée de violence, du genre de celle qui s'est produite en mars 2004 ne pourrait que faire régresser le Kosovo.

18. Il est indispensable que des efforts plus intenses et plus soutenus soient consacrés aux domaines qui importent aux communautés minoritaires, même si la majeure partie des mouvements politiques et des dirigeants des Serbes du Kosovo continuent de se tenir à l'écart des instances centrales des institutions. Les communautés minoritaires n'ont toujours qu'une confiance limitée dans l'appareil politique et administratif du Kosovo, et leur participation au processus politique comme leur présence dans la haute fonction publique restent très limitées. Dans les secteurs de la santé et de l'éducation, les Serbes du Kosovo maintiennent encore des structures parallèles. Les chances d'une amélioration demeurent compromises par l'opposition du Gouvernement serbe à toute participation véritable des Serbes du Kosovo au fonctionnement des institutions et aux processus engagés au Kosovo. Je demande instamment aux Serbes du Kosovo de prendre une part active au fonctionnement des institutions du Kosovo et aux processus en cours, et je demande aux autorités serbes de les y encourager. En particulier, j'engage vivement les Serbes du Kosovo à participer à la réforme de l'administration locale. Mon Représentant spécial continuera d'encourager la participation constructive de tous les intéressés afin que s'instaure une société multiethnique stable. Les Institutions provisoires ont, quant à elles, l'obligation de collaborer avec mon Représentant spécial et les dirigeants du Kosovo afin que les obstacles actuels puissent être surmontés et que les groupes minoritaires puissent véritablement prendre part dans tous les domaines à la vie du Kosovo. Les Institutions provisoires se doivent à cette fin de prendre des mesures qui manifestent leur intérêt pour le sort de ceux qui reviennent au Kosovo et le sort des déplacés. La communauté majoritaire doit s'attacher à créer un climat tel que les membres des communautés minoritaires, en particulier les Serbes du Kosovo, sachent qu'ils peuvent sans crainte revenir et

s'installer au Kosovo. Toutefois, il importe aussi que les autorités serbes encouragent cette évolution, car il en va manifestement de l'intérêt des Serbes du Kosovo. Si, par exemple, toutes les parties étaient associées de façon constructive à l'action menée pour résoudre le problème des personnes portées disparues, un pas serait fait sur la voie du rétablissement de la confiance entre les communautés et de la réconciliation. J'en appelle à toutes les parties pour qu'elles honorent sans plus tarder l'engagement qu'elles ont pris récemment de reprendre leur participation au dialogue direct qui s'était instauré dans le cadre du groupe de travail s'occupant de la question des personnes portées disparues.

19. Le succès de notre effort commun et de l'action menée par la MINUK sous la direction de mon Représentant spécial dépend aussi dans une large mesure du soutien unanime et convenablement coordonné de la communauté internationale, en particulier des États Membres qui, tels les membres du Conseil de sécurité et du Groupe de contact, sont le plus à même d'influer sur le cours des choses. Je tiens à ce propos à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, M. Søren Jessen-Petersen, ainsi qu'à celles et ceux qui servent la MINUK, pour le dévouement et l'ardeur qu'ils mettent au service des valeurs et des objectifs des Nations Unies dans l'accomplissement d'une mission souvent difficile. Qu'il me soit aussi permis d'adresser mes remerciements à la KFOR, à nos partenaires de la MINUK, à savoir l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et aux autres organisations et organismes, aux États qui fournissent du personnel et aux donateurs pour la constance dont ils font preuve et pour la soutien politique et matériel précieux qu'ils apportent à la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

## Annexe I

### **Évaluation technique des progrès de l'application des normes définies pour le Kosovo**

**Établie par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo,  
24 janvier 2005**

#### **Résumé**

1. Dans les trois mois qui se sont écoulés depuis la date de mon dernier rapport, on peut distinguer deux périodes : la conclusion des opérations électorales, suivie de la formation d'un nouveau gouvernement de coalition, et les débuts de ce gouvernement. Le succès le plus marquant enregistré durant la première période est l'aboutissement d'opérations électorales libres et régulières (selon l'évaluation du Conseil de l'Europe), satisfaisant à tous les critères prévus par les normes définies pour le Kosovo.

2. Les débuts du nouveau Gouvernement ont été marqués par la manifestation d'une ferme volonté de réaliser de nouveaux progrès dans l'application des normes. Le Premier Ministre du Kosovo, M. Ramush Haradinaj, a personnellement pris très fermement position en faveur des normes et de l'accélération de leur application. Le Gouvernement a immédiatement entrepris de définir, en accord avec la MINUK, comme je l'avais suggéré dans mon dernier rapport (voir S/2004/907), les actions prioritaires que requiert l'application des normes et les indicateurs qui permettront de mesurer celles-ci. Certains éléments du Plan d'application des normes définies pour le Kosovo, y compris ceux sur lesquels des progrès avaient été accomplis sous l'ancien gouvernement, ont été menés à bien. De nouvelles structures et de nombreux dispositifs ont été institués à l'échelon central en vue d'accélérer encore l'application des normes, et de faire en sorte que les résultats obtenus soient durables et que le rythme ne fléchisse pas. Des démarches ont été faites directement auprès des instances dont le concours est nécessaire, notamment les municipalités, les autorités de Belgrade, les dirigeants politiques des Serbes du Kosovo et l'Église orthodoxe serbe. Le public est maintenant davantage disposé à admettre que l'application des normes est la voie à suivre pour améliorer les conditions d'existence, le niveau de vie et les perspectives d'avenir de tous les habitants du Kosovo.

3. Les progrès ont toutefois été inégaux. En particulier, il n'a guère été possible de progresser dans le règlement des questions touchant les droits de propriété et les retours durables, faute de moyens de collecte des données et de moyens d'exécution au niveau des municipalités, et aussi du fait que les tribunaux sont de plus en plus surchargés d'affaires. Certaines municipalités ont fait obstacle aux retours. Il arrive encore que des jets de pierres soient dirigés contre des véhicules transportant des membres de minorités, et ces agissements ne sont pas toujours condamnés par les dirigeants politiques locaux. Les cas d'occupation et d'utilisation illicites de locaux et terrains restent très nombreux. La persistance de ces problèmes entrave les progrès de l'application des autres normes et nuit au développement économique. Le Premier Ministre, M. Haradinaj, a entrepris d'agir avec le concours des responsables municipaux pour favoriser à l'avenir les progrès. La liberté de circulation des membres des communautés minoritaires reste limitée (en partie parce qu'ils craignent pour leur sécurité), et leur accès aux services, à l'emploi et à la justice s'en trouve restreint. Le nombre des membres des communautés minoritaires



employés dans le secteur public ne représente encore que 5,5 % de l'objectif fixé. Le refus de participation des autorités de Belgrade empêche l'instauration du dialogue direct entre Belgrade et Pristina et la participation des Serbes du Kosovo à la vie locale. L'Église orthodoxe serbe a opposé une fin de non-recevoir à toutes les démarches de la MINUK, y compris celle qui visait la reconstruction des lieux de culte endommagés ou détruits durant les événements violents qui ont eu lieu du 17 au 20 mars 2004.

4. Les principales avancées réalisées dans l'application des normes sont exposées dans les sections qui suivent, où sont aussi indiqués les obstacles à surmonter en priorité.

#### **Fonctionnement des institutions démocratiques : principales avancées**

5. Les élections législatives ont été menées à bien selon toutes les prescriptions des normes, et ont été jugées libres et régulières par le Conseil de l'Europe. Un Gouvernement de coalition a été formé relativement rapidement. La nouvelle Assemblée a tenu deux sessions sans faire d'entorse à son règlement intérieur. Le Président de l'Assemblée, en accord avec les chefs des différents groupes parlementaires, y compris celui des Serbes du Kosovo, a constitué 10 commissions parlementaires (plus une commission permanente). Un membre du groupe parlementaire de la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija a été nommé Président de la Commission des droits et intérêts des communautés, mais n'a pas encore pris ses fonctions. Les amendements proposés jusqu'à présent par la Commission permanente en vue de la révision du règlement intérieur de l'Assemblée (action prioritaire) élimineront, s'ils sont adoptés, la plupart des dispositions controversées du règlement adopté par l'assemblée précédente.

6. Un secrétariat de coordination des pouvoirs publics a été créé; il est chargé d'achever la rédaction des règles de haute administration (action prioritaire) et de veiller à l'efficacité des méthodes de travail du Gouvernement et à la bonne coordination des différentes branches de l'exécutif. Un code de déontologie de la fonction publique a été rédigé. La mesure dans laquelle les municipalités se conforment à leur règlement intérieur (dont le respect est un objectif prioritaire) est demeurée dans l'ensemble satisfaisante.

7. Trois nouveaux ministères ont été créés. Le Ministère des retours et des communautés et le Ministère de l'administration locale, une fois que leurs attributions auront été définies et qu'ils seront en état de fonctionner, s'occuperont notamment des retours de personnes déplacées et des questions touchant les communautés. Il a été convenu de l'adjonction de 16 portefeuilles ministériels (pour le poste de premier ministre adjoint et 15 postes de ministre adjoint). Le Gouvernement a placé à la tête de trois ministères (sur 13) des représentants de communautés minoritaires, comme l'exige le Cadre constitutionnel. Un ministre adjoint non serbe et non albanais a été nommé.

8. Le Gouvernement a entrepris d'accroître la proportion de membres des communautés minoritaires dans la fonction publique (action prioritaire) et, à cette fin, a recensé les postes vacants de cadre qui seront offerts lors d'une campagne spéciale de recrutement s'adressant aux membres des dites communautés. Tous les ministères (sauf ceux qui viennent d'être créés) ont des services linguistiques. Des services d'interprétation adéquats sont fournis pour environ 80 % des séances des assemblées et comités municipaux.

9. Le Gouvernement a arrêté un projet de loi visant la création d'une commission indépendante des médias, projet qui devrait être examiné par l'Assemblée à sa prochaine session plénière. Le Commissaire temporaire aux médias a délivré des licences à 111 stations de radio (dont 72 diffusent leurs émissions en albanais, 33 en serbe, 3 en bosniaque, 2 en turc et 1 en goran; une licence a aussi été délivrée pour une station émettant en rom). Le Commissaire temporaire a obtenu de l'entreprise publique de radiotélévision Radiotélévision Kosovo (RTK) et de deux entreprises privées (Kosovo télévision et TV21) qu'elles donnent suite aux plaintes concernant la manière dont elles avaient rendu compte des événements de mars 2004. RTK a admis qu'elle avait « diffusé des proclamations qui pouvaient être considérées comme des incitations à la haine » parce qu'elles « attribuaient implicitement à un groupe ethnique particulier la responsabilité d'actes criminels ». Il a été convenu du montant minimum des fonds qui devraient être consacrés en 2005 au perfectionnement des membres des équipes de rédaction. Il est prévu de créer avant la fin février 2005 un conseil de la presse, qui adoptera un nouveau Code d'éthique professionnelle des journalistes. La phase préparatoire de la rédaction d'un projet de loi sur le service public de radiotélévision est achevée.

10. Le Gouvernement a soumis à l'Assemblée un projet de loi sur la liberté d'association. Sur les 2 800 organisations non gouvernementales enregistrées au Kosovo, 300 représentent les Serbes du Kosovo et 55 les Roms; d'autres, en plus petit nombre, représentent les communautés bosniaque, turque, goranie et croate. Ces organisations fonctionnent assez librement dans tout le Kosovo.

#### **Fonctionnement des institutions démocratiques : problèmes prioritaires**

11. Il importe que l'Assemblée adopte et applique son nouveau règlement intérieur, qui doit être conforme au Cadre constitutionnel (action prioritaire). La Commission de l'Assemblée sur les droits et intérêts des communautés doit devenir une instance véritablement capable de mettre en avant les besoins de toutes les communautés tout au long du processus législatif (action prioritaire). La participation des Serbes du Kosovo aux travaux de l'Assemblée demeure incertaine; les représentants de la liste serbe pour le Kosovo-metohija les ont jusqu'à présent boycottés. Les Serbes du Kosovo n'ont pas désigné de titulaire pour les deux portefeuilles ministériels qui leur ont été réservés et offerts, et ils ont laissé vacants les postes de ministre adjoint et de conseiller politique qui leur ont été proposés.

12. Priorité doit aussi être donnée à la formulation et à l'application effective des règles de conduite des affaires publiques à l'échelon central et au niveau des municipalités. Deux violations du règlement intérieur des assemblées municipales ont été signalées lors de l'élection de nouveaux présidents de municipalité (dans les deux cas, l'intervention de la MINUK a permis de redresser les irrégularités).

13. La représentation des communautés minoritaires dans la fonction publique est aussi un domaine d'action prioritaire; la proportion de représentants de ces communautés est d'environ 9,6 % dans les différents ministères (alors que les normes prévoient au moins 16,6 %), et n'est que de 6,2 % aux échelons décisionnaires. La proportion de représentants des minorités dans les administrations municipales est adéquate dans 14 des 27 municipalités pluricommunautaires, mais elle est généralement concentrée dans les services spécialisés dans les affaires communautaires, et elle est négligeable aux échelons décisionnaires. La proportion de représentants des minorités dans le personnel des

entreprises de service public est globalement de 5,83 % (moins de 1,5 % pour la compagnie d'électricité du Kosovo, 4 % dans les postes et télécommunications, 15 % pour les chemins de fer, 1,7 % dans les services aéroportuaires, 16,6 % pour la distribution d'eau et 12 % pour la compagnie de distribution de vapeur).

14. Les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux; il y a une seule femme parmi les 12 ministres; une secrétaire permanente; une directrice générale d'administration municipale (pour 30 postes de ce type); aucune assemblée municipale n'est présidée par une femme; l'Assemblée du Kosovo compte parmi ses membres 31 % de femmes (proportion prévue par les règlements électoraux), mais aucune femme ne fait partie de l'équipe de la présidence de l'Assemblée. Il importe de mettre sur pied et de rendre opérationnel le Bureau de l'égalité des sexes. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes au Kosovo (approuvé par le Gouvernement) doit être appliqué, et il importe de mobiliser les ressources nécessaires à cette fin.

15. La politique linguistique doit être pleinement appliquée (action prioritaire), et il faut mettre en place des moyens de contrôle et un régime de sanction des infractions (actions prioritaires). Un ministère et trois municipalités (Pristina, Srbica et Prizren) sont équipés pour l'interprétation simultanée. La plupart des municipalités disposent d'au moins un traducteur; les deux tiers des municipalités devront recruter du personnel et mobiliser des ressources supplémentaires pour répondre à la demande de services de traduction et d'interprétation (action prioritaire). Le tiers des documents officiels des municipalités et des ministères sont traduits sans retard dans toutes les langues officielles. Les règles d'affichage multilingue applicables aux inscriptions désignant les bâtiments ministériels et municipaux et aux panneaux de signalisation annonçant les noms de village ne sont respectées que dans 9 % et 5 % des cas, respectivement.

16. Aucun ministère ni aucun autre organe des Institutions provisoires d'administration autonome n'a établi dans son budget un compte subsidiaire indiquant le montant des ressources financières affectées à l'action en faveur des communautés minoritaires (action prioritaire). Les Institutions provisoires n'ont pas pris en charge le contrôle de l'affectation des ressources et la vérification de la conformité des dépenses aux normes de financement équilibré convenues pour les municipalités.

17. Pour ce qui est de l'accès de toutes les communautés à l'information (objectif prioritaire), Radiotélévision Kosovo consacre environ 8 % de son temps d'antenne à des émissions destinées aux membres des communautés minoritaires (alors que l'objectif est de 15 %). Les deux principales entreprises privées de radiotélévision ne diffusent aucun programme dans les langues des minorités. Aucun organe de presse diffusé dans tout le Kosovo n'est publié dans les langues des minorités. Il importe d'appliquer un plan d'expansion des programmes de radiotélévision s'adressant aux minorités (action prioritaire). Il faut que soit rédigée, adoptée et appliquée une loi régissant le service public de radiotélévision. Afin que s'instaure un système plus efficace d'autoréglementation propre à empêcher la presse écrite de céder à des préjugés ethniques, il importe de constituer le Conseil de la presse et de le mettre en état de fonctionner, et aussi d'établir le code d'éthique professionnelle des journalistes et de veiller à son application.

**État de droit : principales avancées**

18. Les statistiques de la criminalité montrent que la situation s'améliore. Les infractions graves commises à l'encontre de membres des communautés minoritaires sont peu nombreuses : deux Albanais du Kosovo ont été traduits en justice pour le seul meurtre d'un Serbe du Kosovo enregistré depuis mars 2004. Les taux de poursuites sont en gros les mêmes pour les infractions commises par ou contre les membres de toutes les communautés (objectif prioritaire). Les taux de condamnation, compris entre 67 et 85 %, indiquent que les poursuites sont efficaces et convenablement ciblées.

19. Les tribunaux locaux ont continué de régler équitablement et assez efficacement les affaires consécutives aux événements violents de mars 2004 : 348 personnes ont été traduites en justice pour des délits liés aux émeutes. L'instruction est en cours pour 98 d'entre elles; parmi les autres, 74 ont été inculpées et sont en attente de procès, et 176 ont été jugées. La majeure partie de ces affaires ont été traitées par les tribunaux locaux.

20. Le Service de police du Kosovo (SPK) et l'administration pénitentiaire du Kosovo ont maintenant un personnel entièrement multiethnique (objectif prioritaire). On observe une prise de conscience de la nécessité d'accroître la proportion de femmes dans le personnel des institutions judiciaires et répressives. Les effectifs du SPK comportent 18 % de femmes (proportion honorable au regard de celle qui est la norme en Europe occidentale) et ceux de l'administration pénitentiaire 14 %. Des programmes de sensibilisation aux impératifs de l'égalité des sexes sont inclus dans la formation dispensée au personnel du SPK et de l'administration pénitentiaire.

21. Les transferts de responsabilités au profit du SPK se poursuivent. La transition se déroule selon le calendrier prévu : six postes de police supplémentaires ont été placés sous l'autorité du SPK durant la période considérée. Les activités de formation à l'intention du personnel du SPK et les activités de contrôle s'intensifient. Des agents du SPK, qui avaient reçu une formation spéciale et disposaient de l'équipement nécessaire, ont assuré en novembre le service d'ordre d'une grande manifestation, qui s'est déroulée sans incident. En novembre 2004, des agents du SPK ont procédé à 323 descentes ou perquisitions aux fins de la répression du trafic des êtres humains, et ont arrêté huit personnes, porté assistance à 12 victimes et ordonné la fermeture de quatre établissements. Un centre d'accueil sécurisé a été créé pour le logement temporaire des victimes du trafic des êtres humains; ce centre fonctionne et son financement est assuré pour 2005.

22. Des conseils locaux de prévention de la criminalité (dont la création était une action prioritaire jugée indispensable pour assurer localement la sécurité de toutes les communautés) fonctionnent dans toutes les municipalités, sauf Lipljan, où les Serbes du Kosovo se refusent à toute participation. Les présidents ou autres responsables de 25 municipalités se sont réunis en décembre 2004 pour affirmer leur soutien à la formule des conseils locaux et examiner des questions concernant leur fonctionnement. Dans tout le Kosovo, 300 policiers de proximité supplémentaires ont été déployés dans les secteurs peuplés de membres de communautés minoritaires vulnérables, en vue d'en améliorer la sécurité.

23. Des mesures ont été prises pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la corruption, mesures qui comprenaient une campagne d'information et l'organisation de réunions de travail pour la rédaction d'un plan d'action.

#### **État de droit : problèmes prioritaires**

24. La poursuite devant les tribunaux des responsables des incidents violents de mars 2004 demeure une priorité.

25. Des restrictions à leur liberté de circulation continuent de restreindre l'accès des membres des communautés minoritaires à la justice, malgré l'ouverture, durant la période considérée, de deux nouveaux bureaux d'orientation judiciaire (à Prizren et Vitina) et d'une antenne du Tribunal municipal de Pristina à Gračanica. La proportion de Serbes du Kosovo parmi les juges et procureurs demeure insuffisante : 5,2 % et 2,3 % respectivement (situation qui appelle une action prioritaire). Les candidatures de Serbes du Kosovo dûment qualifiés sont rares.

26. À l'échelon central, le Groupe consultatif pour la sécurité au Kosovo demeure paralysé, du fait de l'opposition des autorités de Belgrade à la participation des Serbes du Kosovo.

27. Le projet de loi qui doit aboutir à la création de l'Institut judiciaire du Kosovo (action prioritaire), institut où les futurs juges et procureurs devraient obligatoirement faire un stage, est toujours entre les mains du Gouvernement, qui ne l'a pas soumis à l'Assemblée.

28. L'appareil judiciaire accumule les arriérés, qu'il s'agisse des affaires en instance ou de l'exécution des jugements. La mise en place dans tout le Kosovo d'un système informatisé de gestion des affaires portées devant les tribunaux devrait atténuer le problème, sans toutefois le résoudre. Il importe que les Institutions provisoires élaborent un plan plus efficace pour l'amélioration de l'administration judiciaire (et prévoient notamment de solliciter l'aide des donateurs).

29. L'action visant à éliminer les obstacles liés à l'inégalité de traitement des hommes et des femmes et les pratiques discriminatoires n'est pas systématique. Il importe que soit appliquée effectivement la loi sur l'égalité des sexes et que les autres textes législatifs pertinents soient alignés sur cette loi. La proportion de femmes parmi les procureurs et avocats demeure faible (16 % et 6,5 % respectivement). Il faut inclure dans le code d'éthique professionnelle des juges et dans celui des procureurs des dispositions relatives au harcèlement sexuel et à la discrimination fondée sur le sexe et prévoir des moyens efficaces de contrôle du respect de ces dispositions. Il importe que des programmes de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes fasse partie intégrante de la formation dispensée aux juges, aux procureurs, au reste du personnel des institutions judiciaires, et aux inspecteurs et auditeurs chargés d'en contrôler le fonctionnement.

30. Des mesures plus efficaces doivent être prises pour faire cesser la violence à l'égard des femmes et des enfants et le trafic et les autres formes d'exploitation dont ils sont victimes. Le projet de plan de lutte contre le trafic des êtres humains au Kosovo doit être adopté et mis en œuvre. Le nombre des affaires liées au trafic des êtres humains qui sont portées devant les tribunaux est faible au regard de celui des arrestations de trafiquants et autres mesures prises à leur encontre : durant la période considérée, aucune information nouvelle portant sur une affaire de trafic n'a été ouverte, et il n'y a pas eu non plus de nouvelles inculpations, et trois affaires

seulement ont été jugées. En novembre 2004, 105 cas de violence familiale ont été signalés. Des mesures plus efficaces doivent être prises, y compris des ordonnances conservatoires des tribunaux, pour donner effet au règlement n° 2003/12 de la MINUK relatif à la protection contre la violence familiale.

#### **Liberté de circulation : principales avancées**

31. L'amélioration de la sécurité au moment de la rédaction du présent rapport et les initiatives internationales, y compris l'adoption d'arrangements privés en matière de sécurité dans les communautés particulièrement vulnérables, ont contribué à accroître la liberté de circulation. D'importants efforts sont en cours pour mettre fin à la criminalité à caractère ethnique, notamment l'introduction du modèle de police de proximité, le recrutement de spécialistes pour les écoles de formation et l'affectation de spécialistes des crimes interethniques à tous les postes de police. Les conseils locaux de prévention du crime jouent un rôle essentiel. Le Gouvernement a engagé des initiatives de dialogue communautaire pour rétablir la confiance entre les communautés. Les jets de pierres sporadiques font l'objet d'investigations systématiques et sont condamnés par les dirigeants de certaines communautés majoritaires.

32. Les membres des minorités utilisent le service d'autocars humanitaires (35 000 passagers par mois – (action prioritaire) et le train « Liberté de circuler » (5 000 passagers par semaine). Bien qu'ils risquent actuellement d'être arrêtés pour des raisons financières, les services de transport multiethnique se sont avérés viables, et la ligne d'autobus mise à la disposition des fonctionnaires (qui transporte 600 passagers par jour, dont 20 % membres de minorités) ne s'est heurtée à aucun acte d'hostilité majeure depuis sa création. Tous ces services sont financés par le Gouvernement. Celui-ci a accepté l'objectif visant à doubler le nombre d'itinéraires et la fréquence des services de transport des minorités au cours des six prochains mois.

33. Des informations visant à promouvoir la tolérance et le multiculturalisme ont été incorporées dans les programmes des écoles primaires et secondaires (action prioritaire). La rédaction de manuels destinés aux petites classes est en cours. Un groupe de travail Institutions primaires d'administrations autonomes/MINUK a recommandé l'établissement d'une liste standard de noms de villages et de villes à utiliser dans les documents officiels, et une directive administrative, à laquelle environ 80 % des municipalités se sont conformées a été publiée à cet effet. Les progrès accomplis en ce qui concerne le respect de la politique établie en matière linguistique (action prioritaire) sont examinés plus haut, au paragraphe 8 de la présente annexe.

#### **Liberté de circulation : problèmes prioritaires**

34. Sur la base d'évaluations objectives de la sécurité, les postes de contrôle ont été retirés sur la plupart des grandes routes, et les escortes policières réduites au minimum. Toutefois, en matière de sécurité, les risques perçus par les minorités ont autant d'impact sur leur liberté de circulation que des évaluations objectives de la situation. Les membres des minorités – en particulier les Serbes du Kosovo dans les zones essentiellement albanaises, mais aussi les Albanais du Kosovo dans les municipalités du Nord – ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils se déplacent à travers des zones occupées par les communautés majoritaires (d'après un sondage

récent, 77 % des Serbes du Kosovo considèrent l'état de droit ou la liberté de circulation comme la norme la plus importante. Le sentiment d'insécurité des Serbes du Kosovo a augmenté de 5 % depuis juillet 2004.)

35. Des incidents au cours desquels la liberté de circuler est entravée ou menacée (tels que les jets de pierre contre les moyens de transport) continuent de se produire sporadiquement. Les auteurs de ces actes – généralement des jeunes – sont rarement appréhendés (action prioritaire). Il y a eu de nombreux cas de pillage de maisons reconstruites mais non encore réoccupées des personnes déplacées en mars 2004 à Obilic, Kosovo Polje, Vucitrn et Frasher. Des biens ont été couverts de graffitis; ainsi, le slogan « Pas de retour pour les Serbes » en albanais, signé par l'Armée nationale albanaise, a été peint sur le bâtiment municipal d'Obilic en décembre 2004. Les panneaux de signalisation couverts de graffitis doivent être remplacés. Les signes et les symboles qui vont à l'encontre du cadre constitutionnel et perturbent les communautés minoritaires doivent être enlevés. Selon la KFOR, il peut y avoir jusqu'à cinq incidents interethniques par semaine. Les enfants serbes du Kosovo dans la zone rurale au nord de Pristina et Obilic vont à l'école sous escorte militaire et ne pourraient pas y aller autrement. Les membres des communautés minoritaires ont toujours le sentiment d'avoir besoin d'escortes militaires ou policières, à moins d'utiliser les services de transport spécialement prévus à leur intention.

36. Les dirigeants des Institutions provisoires d'administration autonome à tous les niveaux doivent créer un climat de confiance, dans lequel les membres des minorités ont le sentiment de pouvoir se déplacer en sécurité en dehors de leur propre communauté. Ceci nécessite une condamnation plus vive de tous les actes de violence, de harcèlement et d'intimidation commis contre les minorités. Il convient aussi de veiller à ce que les auteurs de ces actes soient systématiquement traduits en justice et de mener des campagnes de sensibilisation du public et de tolérance (actions prioritaires). Un mécanisme central permettant de surveiller les actes criminels fondés sur l'appartenance ethnique, l'incitation à la haine et d'autres actes d'intolérance pourrait être utile.

37. Les membres des minorités doivent pouvoir se rendre facilement dans les zones à population majoritaire afin d'avoir accès aux tribunaux, aux installations médicales et à d'autres services. Il convient donc de commencer à mettre en place un système intégré de transport public (action prioritaire). Kosovotrans doit recruter des chauffeurs appartenant à des communautés minoritaires et mettre en service des lignes expérimentales (actions prioritaires). Les exploitants de services de transport qui sont membres de minorités doivent pouvoir obtenir une licence : le Gouvernement signale que trois licences de transport ont été délivrées à des sociétés serbes du Kosovo et que trois autres sont à l'examen. Les sociétés exploitées par les communautés minoritaires ont besoin d'un appui. Une seule personne appartenant à une communauté minoritaire est titulaire d'une licence qui l'autorise à procéder au contrôle technique de véhicules, si bien qu'il est extrêmement difficile pour les membres de ces communautés de faire renouveler l'immatriculation de leurs véhicules. Il en faut davantage. Des mesures doivent être prises pour accroître les possibilités de transport à destination et en provenance de zones à ethnies minoritaires, et pour atteindre l'objectif consistant à doubler le nombre d'itinéraires et la fréquence des services de transport destiné aux minorités (action prioritaire).

38. Des initiatives de dialogue intercommunautaire destinées à rétablir la confiance entre les communautés doivent être prises par les dirigeants du Kosovo. Tous les niveaux du Gouvernement doivent élaborer des stratégies de réconciliation et de dialogue interethnique, notamment en organisant des visites régulières aux zones de réinstallation et aux sites de retours pour les personnes déplacées.

39. Il est indispensable que la politique établie en matière linguistique soit pleinement respectée.

**Retours durables et droits des communautés et de leurs membres : principales avancées**

40. Un Ministère des retours et des communautés a été créé (action prioritaire) pour s'occuper des retours au sein de toutes les communautés (action prioritaire). La définition de son mandat est en train. Un comité directeur élaborera des modalités et des plans d'effectifs (actions prioritaires). Le Gouvernement a décidé de donner le poste de ministre à un représentant des Serbes du Kosovo (aucun candidat n'a été nommé par les parties serbes du Kosovo). Deux ministres adjoints ont été nommés (un Albanais du Kosovo et un Égyptien). Sept municipalités ont adopté des stratégies locales de retour (action prioritaire) qui ont été approuvées par les groupes de travail municipaux; 16 sont en train d'en élaborer une et six n'ont pas encore commencé. Vingt-deux municipalités ont nommé des fonctionnaires chargés des retours.

41. L'exécution de projets de retours organisés a commencé à Urosevac, Strpce, Gnjilane, Prizren, Dragas, Pec, Klina, Lipljan et Mitrovica pour permettre le retour de familles de Serbes du Kosovo et d'Albanais du Kosovo, ainsi que de familles roms, ashalis, égyptiennes et gorani. Les Institutions provisoires d'administration autonome, par l'intermédiaire du budget consolidé du Kosovo, restent le principal organe de financement des retours, et ont fourni à tous les rapatriés des documents d'identification adéquats en temps voulu.

42. Le programme de reconstruction à la suite de la flambée de violence de mars 2004 progresse (action prioritaire). Toutes les écoles ont été reconstruites, conformément au calendrier prévu. Sur les 897 maisons devant être reconstruites, 847 l'ont été. Cinquante-sept maisons à Prizren et 30 à Kosovo Polje et Obilic ont été ajoutées au programme. Un montant supplémentaire de 1,6 million d'euros a été demandé au budget. La Commission interministérielle centrale a été chargée du problème des biens commerciaux, et a considérablement élargi la politique d'indemnisation pour les bâtiments secondaires. Sur les 338 personnes pouvant bénéficier de ce programme, 116 ont accepté une indemnisation. Des dossiers ont été établis pour 487 des 632 personnes pouvant prétendre à une assistance au titre du programme Euro 2000.

43. La création d'un cadre dans le domaine juridique et dans celui des droits de l'homme pour appuyer l'instauration d'une société pluriethnique stable a progressé. Une campagne d'information (action prioritaire) a commencé avec la promulgation de la loi sur la lutte contre la discrimination. Le Gouvernement s'est engagé à travailler en collaboration avec la MINUK pour présenter des rapports au Conseil de l'Europe au titre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.



**Retours durables et droits des communautés et de leurs membres : problèmes prioritaires**

44. Le Ministère des retours et des communautés doit commencer à fonctionner avec un mandat clair et des ressources adéquates, notamment en matière de personnel (action prioritaire). Une base de données sur la population déplacée, comprenant des informations sur les demandes de rapatriement et les retours effectifs, est nécessaire. Des centres de coordination des retours doivent être mis en place dans chaque ministère. Les municipalités qui n'ont pas encore élaboré des stratégies locales de retour doivent le faire et toutes doivent appliquer de telles stratégies (action prioritaire). Des femmes doivent participer à tous les niveaux de la prise des décisions et de la planification relatives aux questions des communautés et des retours. Toutes les municipalités doivent appuyer activement les retours (action prioritaire), notamment celles qui n'ont pris que récemment les mesures préparatoires nécessaires pour nommer des fonctionnaires locaux chargés des retours et permettre la tenue de réunions sur les retours dans les locaux municipaux.

45. L'accélération du rythme des retours et la réduction de la demande non satisfaite à cet égard sont l'une et l'autre des objectifs prioritaires. Seulement 2 302 personnes déplacées depuis 1999 sont retournées au Kosovo en 2004, soit 40 % de moins qu'en 2003, la baisse étant principalement imputable aux incidents violents de mars, et 1 864 personnes restent déplacées depuis ces incidents. Le programme de reconstruction doit être mené à bien (action prioritaire). La coopération de l'Église orthodoxe serbe est essentielle pour la reconstruction des sites et monuments religieux orthodoxes. Le pillage de maisons non occupées se poursuit (voir plus haut, par. 35). Une intervention est nécessaire aux niveaux municipal et central, notamment le financement de services de sécurité privés dans les municipalités de Mitrovica, Vucitrn et Obilic (qui sont actuellement financés à l'aide de fonds destinés aux retours). Le paiement des indemnités pour les bâtiments secondaires doit être accéléré : 12 personnes seulement (sur les 116 qui ont accepté l'indemnisation) ont été payées. Cent deux personnes pouvant prétendre à une assistance au titre du programme Euro 2000 (sur les 487 qui ont présenté un dossier) ont reçu une aide.

46. Tous les niveaux du Gouvernement doivent apporter un appui visible au processus de retour (action prioritaire), notamment en : élaborant des stratégies en vue d'engager un dialogue avec les Serbes du Kosovo et d'autres communautés (action prioritaire); en veillant à ce que la communauté majoritaire comprenne et accepte sa responsabilité en ce qui concerne les retours durables; et en veillant à ce que les rapatriés bénéficient d'une aide humanitaire.

47. Les rapatriés doivent être en mesure de faire face à la concurrence dans le secteur économique et sur le marché de l'emploi (action prioritaire) sans faire l'objet de discrimination ou se heurter à des restrictions de leur liberté de circuler. Les chiffres relatifs à l'emploi de membres des minorités dans le secteur privé seront vraisemblablement inférieurs aux 9 % enregistrés dans le secteur public (6,2 % au niveau de la prise des décisions). Il faudra que le Gouvernement adopte des règles et des directives administratives pour assurer l'application de la loi sur la lutte contre la discrimination, et veille à ce que cette loi assure une protection, des recours et des sanctions efficaces contre la discrimination (actions prioritaires).

**Économie : principales avancées**

48. Sur les 18 lois nécessaires pour établir la base de la législation économique, 6 ont été promulguées ou sont en attente de promulgation, 7 sont en cours d'élaboration et 3 en cours de révision à l'Assemblée, tandis que l'élaboration des deux dernières n'a pas encore commencé. Trois des quatre nouvelles institutions gouvernementales nécessaires dans le secteur économique ont été créées.

49. Le processus budgétaire s'améliore (action prioritaire), mais il a été retardé et une intervention de la MINUL est nécessaire (voir plus loin, par. 54). Les ressources financières demandées ont été allouées au titre du budget consolidé du Kosovo pour 2004 pour l'aide au relèvement et à la reconstruction (action prioritaire). Deux (des quatre mesures) nécessaires ont été prises pour améliorer la transparence des rapports relatifs au budget et de l'établissement du budget. Des efforts ont été faits pour fixer des priorités dans le cadre du processus d'élaboration du budget et accroître la coordination avec les organismes auxquels des ressources budgétaires sont allouées. Le Gouvernement s'est engagé oralement à redoubler d'efforts pour inclure la société civile et les communautés minoritaires dans les mécanismes de conseil sur la politique budgétaire (action prioritaire), et des bulletins macroéconomiques sont publiés périodiquement.

50. Des mesures sont en cours pour continuer à renforcer la capacité institutionnelle. Un organe d'examen indépendant des recettes fiscales et douanières a été créé (action prioritaire) et a recommencé à fonctionner à la fin de 2004. Un centre d'information sur le crédit et un groupe de communication en matière d'assurance ont été créés. Des travaux ont été entrepris pour définir les priorités en ce qui concerne la création des institutions nécessaires au développement du secteur privé, notamment un office de promotion des investissements (action prioritaire). Des travaux sont en cours pour modifier les règles relatives à la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Office des services bancaires et des paiements au Kosovo, afin d'accroître son indépendance (action prioritaire).

51. Des efforts ont été faits pour développer l'emploi de membres des minorités dans les institutions fiscales et pour rendre celles-ci plus accessibles aux communautés minoritaires. Deux bureaux de l'administration fiscale ont été ouverts dans des zones à ethnie minoritaire (Strpce et Mitrovica) (action prioritaire). Un service des douanes pluriethniques (comptant 18 % de membres de communautés minoritaires en général; 16 % de Serbes du Kosovo) et de plus en plus professionnel a été mis en place (action prioritaire). Bien qu'on ne dispose d'aucun chiffre à ce sujet, le Gouvernement signale que les appels d'offres pour tous les achats sont publiés en trois langues (action prioritaire).

52. La mise au point d'indicateurs du respect des obligations fiscales est en cours. Des progrès considérables ont été réalisés dans la supervision du secteur bancaire, des assurances et des pensions, qui est désormais plus fiable et plus efficace. Un système de paiement autrement qu'en numéraire est sur le point d'être mis en place au Kosovo.

53. Les quatre grandes entreprises publiques (la société d'électricité du Kosovo (KEK), la société des postes et télécommunications (PTK), les chemins de fer de la MINUK et l'aéroport de Pristina) ont désormais des conseils d'administration provisoires. Les taux de facturation et de perception des recettes des entreprises publiques augmentent, et atteignent près de 100 % pour la PTK (où le taux de

perception des recettes a augmenté de 5 %, pour atteindre 70 %); 84 % pour les services d'approvisionnement en eau (pour lesquels le taux de perception des recettes a augmenté de 15 %, pour atteindre 50 %); 60 % pour la KEK (pour laquelle le taux de perception des recettes est de 32 %). Toutes les entreprises publiques font l'objet d'audits extérieurs et leurs comptes sont publiés.

### **Économie : problèmes prioritaires**

54. Le budget consolidé du Kosovo pour 2005 n'était pas encore finalisé (action prioritaire) au moment de la rédaction du présent rapport. Les fonds excédentaires ont considérablement diminué quand les dépenses ont été supérieures aux prévisions en décembre 2004. Le Gouvernement consulte la MINUK sur les moyens de suivre les conseils du FMI visant à abaisser le plafond budgétaire pour éviter une expansion impossible à maintenir, en particulier en ce qui concerne les dépenses ordinaires.

55. Un plan d'action est nécessaire pour continuer à renforcer la capacité institutionnelle dans le secteur économique. Le Conseil d'administration de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo (KTA) ne s'est pas réuni depuis janvier 2004. Il faut faire preuve de vigilance pour que l'influence du Gouvernement n'entrave pas les travaux d'institutions indépendantes telles que l'Organe d'examen indépendant.

56. Des membres des communautés minoritaires sont employés par l'Office des services bancaires et des paiements (4 %) et par l'Administration fiscale (4,5 %, dont 4 % de Serbes du Kosovo). Des efforts plus concrets et plus visibles sont nécessaires pour assurer la participation de la société civile et des communautés minoritaires à la prise des décisions dans le domaine économique. Les femmes gagnent en moyenne 65 % de moins que les hommes; il faut qu'elles aient accès aux ressources financières (crédits, prêts, subventions, investissements) et à des garanties (garanties bancaires liées à la propriété).

### **Droits de propriété : principales avancées**

57. Des progrès ont été accomplis dans le sens de l'établissement d'un registre des droits de propriété immobilière et d'un cadastre opérationnels. La première phase du programme de numérisation du registre a été lancée; l'immatriculation manuelle a commencé en janvier 2005. La formation aux lois et aux procédures est en cours. Cinq municipalités pilotes ont un cadastre techniquement opérationnel. Les Institutions provisoires d'administration autonome signalent que 26 municipalités ont des bases de données graphiques et textuelles. Les procédures d'appel fonctionnent bien : une solution a été apportée dans les délais réglementaires à plus de 90 % des appels (74 sur 81) de décisions relatives au cadastre.

58. Une proposition a été approuvée en vue d'une évaluation des implantations informelles nécessaire pour concevoir une stratégie de régularisation et un plan d'action. Le Cabinet du Premier Ministre a affecté des fonds à cette fin.

59. La Direction du logement et des biens immeubles et la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles ont pris une décision concernant 79 % (23 075 réclamations) des affaires d'occupation illégale dont elles s'occupent et sont bien parties pour finir les travaux dans les délais fixés dans le Plan d'application des normes pour le Kosovo (début 2005). Quarante-trois pour cent des décisions (9 831 réclamations) ont été appliquées. La police a apporté son concours

à l'application des décisions de justice chaque fois qu'elle a été sollicitée. Le Gouvernement a pris des mesures en vue de réviser le cadre de réglementation de la planification du territoire pour faire en sorte qu'il protège les droits de propriété de tous, ainsi que les autres droits, indépendamment du sexe, de l'appartenance ethnique ou du régime de propriété.

### **Droits de propriété : problèmes prioritaires**

60. L'inventaire de la législation relative aux droits réels de propriété de l'administration centrale et des administrations municipales n'est toujours pas achevé, ce qui entrave l'évaluation des besoins et l'élaboration du plan d'action législatif (action prioritaire). De ce fait, il y a chevauchement et conflit entre certains projets de loi relatifs à la propriété élaborés par les Institutions provisoires. Il importe d'appliquer efficacement les dispositions de la loi sur l'égalité des sexes concernant la propriété et l'héritage. Aucune municipalité n'a fini d'élaborer un plan de développement municipal. Il faudrait associer des experts des questions relatives à l'égalité des sexes ou des représentantes des femmes à l'élaboration des plans d'aménagement du territoire et de développement municipal. Les évaluations de l'impact socioéconomique devraient comporter des clauses d'évaluation de l'incidence sur les femmes.

61. L'occupation illégale de terrains se poursuit. Seulement 9 % des décisions de la catégorie C de la Direction des logements et des biens immeubles et de la Commission des litiges qui ont été appliquées ont permis aux propriétaires légitimes de recouvrer leur bien. Le respect des décisions de la Commission et des droits de propriété demeure faible : 1 003 réclamations, sur 1 669, de la catégorie C qui ont permis aux propriétaires légitimes de recouvrer leur bien ont nécessité l'expulsion des occupants illégaux. Plus de 6 000 propriétés restent sous l'administration de la Direction des logements et des biens immeubles. Bien que la police ait répondu à toutes les demandes d'application des décisions relatives à la propriété, rien ne permet de penser que des initiatives à titre préventif soient prises dans ce sens (action prioritaire). Les municipalités n'ont pas demandé l'aide de la police et d'autres forces de l'ordre pour empêcher ou sanctionner l'occupation illégale (action prioritaire) : seules deux demandes ont été formulées dans ce sens au cours du trimestre. Le recours du public à la police pour les questions relatives à la propriété est faible : 38 plaintes ont été déposées à ce sujet auprès de la police au cours de la période considérée, contre 5 163 affaires concernant la propriété qui ont été portées devant les tribunaux civils au premier semestre de 2004. Il convient d'établir des directives claires sur la façon de régler les problèmes d'occupation illégale et autres questions relatives à la propriété (en dehors des activités concernant les actes de violence de mars 2004, pour lesquelles il existe déjà des directives) et de formuler une approche globale et coordonnée à l'intention des autorités municipales, des tribunaux et de la police.

62. Une évaluation générale des besoins et une allocation des ressources s'imposent afin d'assurer une protection juridique adéquate des droits de propriété (action prioritaire). Les tribunaux civils sont débordés et le nombre des affaires en souffrance ne cesse d'augmenter. Au cours du premier semestre de 2004, les affaires arrivaient deux fois plus vite qu'elles n'étaient réglées. Les cours pénales sont sous-utilisées. : au cours de la période considérée, la police a envoyé six affaires pénales devant les tribunaux. L'exécution des décisions relatives à la propriété demeure limitée : 22 % des affaires en attente d'exécution ont été exécutées pendant le

premier semestre de 2004; plus de la moitié des affaires restantes sont en attente d'exécution depuis plus d'un an.

63. Des mesures s'imposent à tous les niveaux pour régulariser les implantations informelles (action prioritaire). L'analyse de la situation au niveau central n'a pas commencé, ce qui entrave l'établissement du plan d'action et empêche de prendre réellement des mesures dans ce sens. Seules les autorités de Mitrovica et de Vucitrn ont envisagé d'autres possibilités d'aménagement du territoire pour protéger et améliorer les implantations informelles. Aucune mesure à court terme n'a été adoptée pour protéger les droits des habitants des implantations informelles et éviter d'autres déplacements.

64. Les municipalités de Leposacić, Zvečan et Zubin Potok restent en dehors du système cadastral du Kosovo. Les documents de l'Agence cadastrale du Kosovo sont disponibles en serbe mais ne sont pas convenablement distribués aux municipalités du nord ou au sein de ces municipalités. Une évaluation des besoins s'impose pour assurer des ressources suffisantes (action prioritaire). Les titres de propriété sont toujours incomplets parce que ceux qui se trouvent en Serbie-et-Monténégro n'ont pas été fournis (action prioritaire).

65. La transparence, la coordination et la communication, de manière globale, entre les différentes institutions sont nécessaires pour permettre d'avancer dans l'application de cette norme.

#### **Patrimoine culturel : principales avancées**

66. Le Gouvernement a un programme d'ateliers et d'activités de 2005 à l'intention des jeunes et des organisations non gouvernementales en vue de renforcer le respect du patrimoine culturel.

67. L'inventaire des sites du patrimoine architectural non orthodoxe a été achevé dans 26 municipalités. Le recrutement de deux Serbes du Kosovo à la Division du patrimoine culturel et le détachement de deux membres du personnel international de la MINUK devraient faciliter l'achèvement de ce processus bientôt pour tous les sites du patrimoine architectural dans les municipalités serbes du Kosovo et pour les églises orthodoxes serbes situées dans les 26 municipalités susmentionnées. Les 4,2 millions d'euros affectés par le Gouvernement au financement de la phase initiale du programme de reconstruction des sites culturels et religieux endommagés au cours des actes de violence de mars 2004 restent inscrits au budget pour 2005. Le Gouvernement tient à coopérer avec l'Église orthodoxe serbe et Belgrade pour la reconstruction et a fait plusieurs ouvertures en direction de l'Église (voir par. 70 ci-dessous).

68. La Division du patrimoine culturel a lancé une campagne spéciale de recrutement pour augmenter le nombre des membres de minorités employés dans l'ensemble de l'institution, notamment en annonçant 22 postes réservés aux membres des minorités. Le projet de loi sur le patrimoine culturel a été établi (avec la participation des Serbes du Kosovo jusqu'en mars 2004) et est considéré par le Gouvernement comme l'un des textes législatifs prioritaires. Le projet a été envoyé aux dirigeants des partis politiques serbes du Kosovo pour observations.

69. Le Gouvernement se prépare à adopter une politique intégrée de protection du patrimoine culturel. Cette politique, qui doit être élaborée d'ici fin mars 2005, portera sur trois à cinq ans et sera accompagnée d'un plan d'action pour chaque

année. Elle fera référence à la stratégie culturelle pour le Kosovo établie en consultation avec des experts locaux et des spécialistes du Conseil de l'Europe.

### **Patrimoine culturel : problèmes prioritaires**

70. L'emploi des communautés minoritaires (action prioritaire) est de 8 % en moyenne dans l'ensemble du Ministère de la culture (à l'exception de la Division du patrimoine culturel) et des institutions culturelles; de 22 % à la Division du patrimoine culturel (y compris deux Serbes du Kosovo); et de 9 % au niveau régional. Une représentation au niveau de la direction est nécessaire. Les membres serbes kosovars du groupe de rédaction de la loi sur le patrimoine culturel se sont retirés à la suite des actes de violence du 24 mars; aucune observation n'a été reçue des partis serbes du Kosovo. L'Église orthodoxe serbe n'a pas autorisé la collecte d'informations sur ses sites de patrimoine architectural (action prioritaire). Les municipalités serbes du Kosovo n'ont pas voulu donner des informations à des employés non serbes de la Division du patrimoine culturel (deux Serbes du Kosovo font maintenant partie du personnel – voir par. 67 ci-dessus). L'Église serbe orthodoxe a maintenu son retrait du mémorandum d'accord sur le programme de reconstruction des sites culturels et religieux endommagés au cours des actes de violence de mars 2004 (action prioritaire). Plusieurs démarches des Institutions provisoires en direction de l'Église orthodoxe serbe ont été repoussées.

### **Dialogue**

71. Le Premier Ministre Haradinaj a constamment réaffirmé l'engagement du Gouvernement en faveur d'un dialogue constructif avec Belgrade. Belgrade continue de refuser de participer au dialogue, à la reprise duquel il fixe une série de conditions, notamment : l'attente jusqu'après les élections; des garanties supplémentaires en matière de sécurité; la mise en œuvre de la décentralisation et la participation directe de Belgrade à ce processus; le règlement de la question de l'électricité; et des objections au choix de M. Haradinaj comme Premier Ministre.

72. Avec le plein appui du Gouvernement et du Comité international de la Croix-Rouge, qui assure conjointement la présidence du groupe de travail sur les personnes portées disparues, j'ai cherché à convaincre le Premier Ministre de la Serbie de la nécessité de reprendre d'urgence les réunions du groupe de travail.

73. La MINUK continuera certes d'assumer au premier chef la responsabilité des relations régionales du Kosovo, mais le Gouvernement y participe de plus en plus tout en veillant à ne pas empiéter sur les compétences réservées. Le Gouvernement et la MINUK ont participé à l'initiative régionale du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est en novembre 2004; ils ont négocié un accord de libre-échange avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et ont été représentés à plusieurs réunions tenues sous les auspices de l'Union européenne.

### **Le Corps de protection du Kosovo**

74. Le Corps de protection du Kosovo (CPK) continue de respecter l'état de droit et de renforcer ses capacités et d'exercer ses fonctions conformément à son mandat en tant qu'organisation civile d'intervention d'urgence (action prioritaire).

75. La participation des communautés minoritaires (action prioritaire) a légèrement augmenté : 26 membres de communautés minoritaires ont été recrutés au

cours du trimestre (18 Serbes, 2 Bosniaques, 2 Croates, 2 Ashkali, 2 Turcs). Sur les 3 024 membres actifs du CPK, 157 appartiennent à des communautés minoritaires (33 Ashkali, 17 Bosniaques, 8 Égyptiens, 1 Goran, 9 Croates, 14 Musulmans, 2 Roms, 43 Serbes et 30 Turcs). Une équipe conjointe CPK/KFOR a mené une enquête sur la meilleure façon de recruter et de maintenir en service les membres des communautés minoritaires.

76. Seize des 59 installations et sites ont été abandonnés. L'objectif du tiers devrait être atteint bientôt, sous réserve que soient disponibles les fonds nécessaires à la reconstruction de nouveaux sites où seront regroupés les membres du CPK.

77. Les mesures préparatoires ont été prises en vue de la formation d'une brigade de protection civile (action prioritaire) qui assurera toutes les fonctions fondamentales d'intervention civile d'urgence. Cela permettra de regrouper les ressources et de renforcer les capacités de la CPK en matière de formation, de commandement et de contrôle, de logistique et de changement organisationnel. La direction stratégique du CPK continuera d'être assurée par l'intermédiaire du Groupe de développement du CPK (ancien Groupe de développement de la protection civile), dont j'assure conjointement la présidence avec le Commandant de la KFOR et qui comprend le Premier Ministre et des représentants du Groupe de contact basés à Pristina.

#### **Corps de protection du Kosovo : problèmes prioritaires**

78. Une plus grande professionnalisation du CPK s'impose, notamment la mise en place d'une structure de commandement rationnelle et efficace. Le renforcement des capacités de formation (action prioritaire) et la fourniture du matériel essentiel à la mission nécessiteront l'appui politique et financier de la communauté internationale (action prioritaire). Pour obtenir cet appui, le CPK doit corriger l'idée fausse que l'on se fait de son rôle et de son caractère.

79. La participation des communautés minoritaires au CPK (action prioritaire) est de 5,2 % alors que l'objectif fixé est de 10 %. L'équipe conjointe CPK/KFOR a indiqué que les Serbes du Kosovo subissaient de très fortes pressions de leurs communautés pour qu'ils ne s'enrôlent pas dans le CPK du fait que Belgrade rejetait la légitimité du CPK et ne voulait pas que les Serbes du Kosovo y participent. Au cours de la période considérée, 11 Serbes ont été renvoyés pour absence. Il reste beaucoup à faire pour soutenir les membres de communauté minoritaire qui s'enrôlent dans le CPK, en particulier les Serbes, notamment de la part des membres de leurs propres communautés.

#### **Conclusion**

80. Il faudra avancer davantage dans la réalisation des objectifs qui sont fondamentaux pour la création d'un Kosovo multiethnique mais qui sont, en même temps, très difficiles à atteindre. Toutefois, Il ne fait aucun doute que le Gouvernement et le Premier Ministre sont résolus à accorder la priorité absolue à l'application des normes. Les Institutions provisoires ont bien fonctionné au cours de la période considérée, tant au niveau de la marche des institutions centrales que des changements structurels qui, si la volonté politique est maintenue, devraient permettre d'avancer au cours des périodes à venir.

## Annexe II

**Composition et effectifs de la police de la MINUK,  
y compris les unités de police spéciales au 31 janvier 2005**

<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>
Allemagne	262	Lituanie	7
Argentine	123	Malaisie	5
Autriche	29	Malawi	15
Bangladesh	80	Maurice	–
Belgique	–	Népal	45
Brésil	3	Nigéria	52
Bulgarie	52	Norvège	20
Cameroun	9	Pakistan	197
Chine	19	Pays-Bas	1
Danemark	20	Philippines	87
Égypte	34	Pologne	123
Espagne	15	Portugal	11
États-Unis d'Amérique	306	Roumanie	184
Fédération de Russie	123	République tchèque	12
Fidji	31	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	94
Finlande	9	Sénégal	–
France	70	Slovénie	14
Ghana	35	Suède	27
Grèce	17	Suisse	8
Hongrie	10	Tunisie	5
Inde	292	Turquie	214
Italie	59	Ukraine	212
Jordanie	429	Zambie	33
Kenya	28	Zimbabwe	25
Kirghizistan	5		
<b>Total</b>			<b>3 451</b>

**Composition du Service de police du Kosovo au 31 janvier 2005**

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectifs</i>
Albanais du Kosovo	84,6	5 290
Serbes du Kosovo	9,4	585
Membres d'autres minorités ethniques	6,0	379
<b>Total</b>		<b>6 254</b>
Hommes	85,8	5 365
Femmes	14,2	889



## Annexe III

**Composition et effectifs de la composante liaison militaire  
de la Mission d'administration intérimaire  
de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo  
(au 31 janvier 2004)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine . . . . .	1
Bangladesh . . . . .	1
Belgique . . . . .	1
Bolivie . . . . .	1
Bulgarie . . . . .	1
Chili . . . . .	1
Danemark . . . . .	1
Espagne . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	2
Finlande . . . . .	2
Hongrie . . . . .	1
Irlande . . . . .	4
Italie . . . . .	1
Jordanie . . . . .	2
Kenya . . . . .	1
Malaisie . . . . .	1
Malawi . . . . .	1
Népal . . . . .	2
Norvège . . . . .	1
Nouvelle-Zélande . . . . .	1
Pakistan . . . . .	1
Pologne . . . . .	1
Portugal . . . . .	1
République tchèque . . . . .	1
Roumanie . . . . .	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1
Ukraine . . . . .	2
Zambie . . . . .	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>37</b>

